

## **Demande des mesures provisoires à la requête n°176/2020.**

1. Le 18.04.2019 le directeur de l'OFII de Nice a ordonné de m'expulser dans la rue du CADA et de mettre fin au paiement de l'allocation, ainsi qu'à toute aide juridique, sociale et administrative, sur la base d'une fausse dénonciation d'une employée du CADA mme UZIK de mon comportement prétendument violent dans le lieu de résidence et sur la base l'excès de pouvoir.

Le même jour, il a violé mon droit de garde de mes enfants, **en organisant** l'enlèvement de mes enfants par ma femme en violation *de la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*: le 19.04.2019 elle a traversé la frontière France-Russie pour des billets achetés d'urgence pour elle et **mes enfants** par l'OFII, malgré ce que, le 18.04.2019, j'ai écrit au directeur de l'OFII le courriel sur le retour immédiat de mes enfants à notre lieu de résidence commune.

L'urgence de l'achat de billets par l'OFII indique l'intention de commettre un crime, car les demandeurs d'asile qui ont exprimé le désir de retourner dans leur pays attendent généralement des billets et de l'argent environ 2-4 semaines.

Toutes ces actions du directeur de l'OFII de Nice M. Eric ROSE sont des délits pénales en vertu du code pénal français.

Cependant, toutes mes allégations de crimes sont couvertes par le procureur de Nice, la police et le juge d'instruction du tribunal judiciaire de Nice de 2019 à 2021.

Preuves <http://www.controle-public.com/fr/Protection-du-droit-de-garde>

Le 18.04.2021 <https://youtu.be/CpYMBdEmYPc>



Comme les crimes commis par des fonctionnaires en France ont été légalisés, ils ont ensuite été commis contre moi avec la même facilité et la même impunité. Cela s'applique également aux crimes des juges.

Je déclare donc qu'il n'y a pas de recours en France en raison de la légalisation des crimes des juges.

Preuves <http://www.controle-public.com/fr/%D1%81rimes>

2. Du 18.04.2019 j'ai commencé à subir un préjudice irréparable, qui augmentait chaque jour. Pendant toute cette période, les autorités françaises m'ont soumis à des traitements inhumains précisément pour dissimuler leurs abus, pour lesquels elles utilisent également des abus.

Preuves <http://www.controle-public.com/fr/Droits>

<http://www.controle-public.com/fr/Demande-dindemnisation-contre-lEtat>

«..les recours ne peuvent être considérés comme efficaces dans une situation donnée **qui continue et continue de se détériorer...**» (§ 94 de l'Arrêt du 18.03.21 dans l'affaire «I.S. and Others v. Malta»).

Si, au cours de la première année, on m'a accordé au moins une place **payante** dans le centre d'urgence d'accueil de nuit, dont l'exigence de paiement est également l'excès de pouvoir des autorités et des juges, car elle viole les garanties établies par la loi du droit INCONDITIONNEL d'accès de chacun à ces services, puis les autorités m'ont privé même de ce droit, m'ont expulsé de force dans la rue le 17.07.2020 (en connaissant de la procédure devant le Comité sur un fait similaire).

C'est-à-dire que les autorités ont de nouveau démontré leur confiance dans l'impunité pour les actes interdits par les lois et les normes internationales.

En outre, les autorités m'ont interdit d'utiliser le service d'hygiène dans le centre de jour et ont fermé l'accès à ces centres.

Naturellement, aucune protection judiciaire contre cet arbitraire ne m'a été accordée, car le tribunal administratif de Nice, le Conseil d'État et l'exécutif sont une communauté organisée dont le but est de dissimuler les violations des droits des demandeurs d'asile et de me venger de mes révélations de ces violations.

Requêtes 21-26 <http://www.controle-public.com/fr/Droits>

Toutes ces actions des autorités visent à

- 1) m'isoler des autres demandeurs d'asile qui pourraient me contacter, ainsi que l'Association «Contrôle public», pour obtenir de l'aide pour protéger leurs droits violés par les autorités.
- 2) m'empêcher d'identifier et d'enregistrer les violations de la loi par les autorités dans les lieux où elles doivent garantir les droits des demandeurs d'asile ou des sans-abri et des pauvres.

Ces persécutions ont été démontrées par les autorités dès les premiers jours de mon séjour dans les lieux de rassemblement d'un tel contingent de personnes, essayant d'intimider tous ceux qui m'ont demandé de l'aide, et souvent ils ont réussi à le faire.

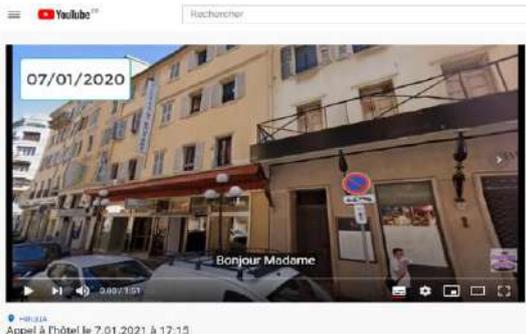
Le fait que j'ai été persécuté par des expulsions forcées et la privation de logement et d'allocations depuis 24 mois est prouvé par le fait que toute la période de ma vie dans la rue, les autorités ne trouvent pas de place, même dans les hostels et les centres d'urgence d'accueil de nuit, **juste pour moi**.

Dans le même temps, comme je l'ai prouvé, les autorités ont toute cette période des places libres dans les hostels, dans le CADA ; ils paient des hostels plus chères (2 fois plus chères) et invoquent faussement le manque de fonds et de lieux.

Preuves <http://www.controle-public.com/gallery/Pl9.01.pdf>

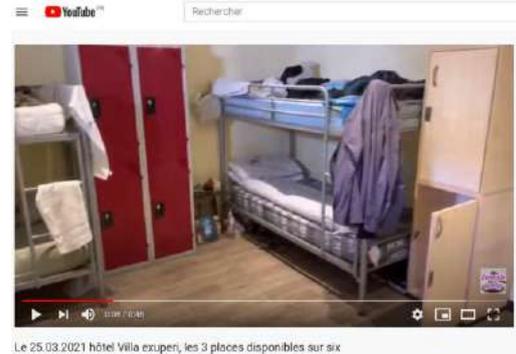
<https://youtu.be/5y1JuO1H3WQ>

<https://youtu.be/6eqlTAnaMfU>



<https://youtu.be/UcB8zwcсуys>

<https://youtu.be/o7zXZqvz4NU>



<https://www.youtube.com/playlist?list=PLVoIqQ4tnrSVSWS2w45VLH7mn6UVvWQ2a>



Donc, laisser tous mes appels quotidiens au 115 de Nice sans réponse et le refus systématique d'accès aux tribunaux sont la confirmation de ma discrimination sur la base du défenseur des droits de l'homme et de la persécution par la torture, des traitements inhumains et dégradants.

3. Fin décembre 2020, un (une) employé(e) de l'Association « JRS Welcome 06 » a répondu à mes appels d'aide.

Après la correspondance et l'information que j'ai communiquée partout et aucune aide n'était pas de la part des autorités ou des associations, cette personne a payé en privé pour moi une place dans le hostel pour 11 euros / jour pour la semaine, en disant **qu'il est impossible de vivre dans la forêt en hiver.**

19.12.2021

25.12.2020

<https://youtu.be/WJs85MogtHc>

<https://youtu.be/LnPgBWRvvTE>



Elle espérait que la question de mon hébergement serait résolue en une semaine et qu'une place me serait accordée.

Mais une semaine plus tard, elle s'est rendu compte, après avoir contacté des collègues travaillant dans ce domaine à Nice, que les autorités avaient interdit de me fournir un logement (préfet, OFII).

Par conséquent, cette personne m'a écrit qu'elle me paierait de l'argent personnel pour une place dans le hostel pour l'hiver. En conséquence, elle m'a payé l'hébergement à l'auberge jusqu'au 11.03.2021. Ensuite, elle m'a acheté une tente pour que je ne dorme pas sous le ciel.

Cependant, elle m'a demandé de ne pas informer les autorités de son aide, elle ne s'est pas présentée pour cette raison. Je ne connais que son numéro de téléphone.

Je conclus qu'elle avait peur d'être réprimée pour m'avoir aidé, même si cette aide parlait d'humanité. (annexe 1)

### Preuves :

L'appel au 115 le 26.04.2021

Le témoignage d'un demandeur d'asile M. Bakirov qui a été logé par le 115 à hôtel Saint Exupéry en janvier de 2021

<https://youtu.be/5wk6wqXceIQ>



- 3.1 Tout au long de mon séjour au hostel dans une chambre de 6 lits, il y avait **toujours** des places libres de 1 à 3. Pendant toute cette période, j'ai demandé au 115 de me payer une place dans cette auberge, où elle a coûté 11 euros au lieu de 21 euros dans l'hôtel Saint Exupery de 115. Je voulais enlever ainsi la charge matérielle de la personne qui m'a aidé. (annexes 2, 3)

Cependant, tous mes appels comme d'habitude ont été ignorés par toutes les autorités, je n'ai pas été admis au tribunal comme avant- un déni de justice flagrante systématique a continué.

Requêtes 43-59 <http://www.controle-public.com/fr/Droits>

- 3.2 En mars, j'ai déménagé dans la forêt, dans une tente, achetée par une personne de JRS. Au fait, je remarque que j'ai déjà demandé à plusieurs reprises une tente au 115, aux associations, mais on me dit qu'ils ne donnent pas de tente.

Conclusion: la personne privée m'a aidé dans une situation qu'elle a jugée **inacceptable** pour l'homme, mais laquelle l'État a créée et continue de créer à ce jour, en violation délibérée de l'interdiction absolue du traitement inhumain.

4. Le 25.03.2021 je suis allé à Paris pour une audience à la CNDA, j'ai appelé le 115 tous les jours et **l'état m'a offert de vivre dans la rue toute la période de mon séjour à Paris.**

Preuves <https://youtu.be/EEDymXXvV1E>



Encore une fois, j'ai été aidé par des particuliers: un français de Nice a demandé à son fils à Paris de me laisser vivre chez lui quelques jours. Bien que cela le dérangeait, il m'a laissé vivre humainement.

De plus, sachant que je vis à Nice dans les bois, il m'a suggéré de rester dans son appartement pendant 4 jours supplémentaires, alors qu'il quittait Paris et que l'appartement était vide.

Ainsi, les particuliers-français-prouvent l'inhumanité des autorités, en outre, leur criminalité.

5. Bien que je vis dans une tente depuis le 1.03.2021, je suis toujours privé d'accès aux services d'hygiène dans le centre de jour, au logement, à l'électricité, privé de prestations. Mes moyens de protection – téléphone et Internet sont payés par un tiers toute la période de privation de mes moyens de subsistance.

Preuves <http://www.controle-public.com/gallery/Dfr16.pdf>

<http://www.controle-public.com/gallery/DI14.02.pdf>

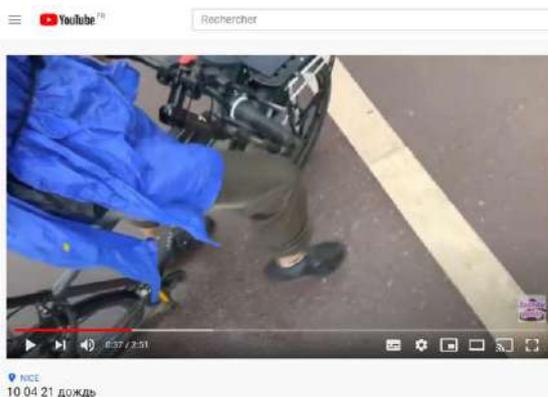
<http://www.controle-public.com/gallery/A%208.01.pdf>

En mars-avril, les nuits sont froides, il y a souvent des pluies. Je n'ai pas accès à l'eau chaude ni aux objets chauffants, j'utilise des vêtements et des chaussures mouillés, car il n'y a nulle part où les sécher.

Preuves <http://www.controle-public.com/gallery/DI14.02.pdf>

Le 10.04.2021

<https://youtu.be/PVx4J7rsSko>



Le 12.04.2021

<https://youtu.be/E4-pR3xzIzO>



<https://youtu.be/TNXAehkTLKs>



Le 21.04.2021

<https://youtu.be/-eondJN83Co>



Tout le temps pendant que je vis dans la rue, les autorités ont des places libres pour les sans-abri.

6. Le 25.04.2021 à 11 : 22, deux policiers municipaux se sont présentés dans la forêt où **j'habite dans la tente**.

Ils ont refusé de me présenter, refusé de répondre à mon allégation de crime contre moi de la part du préfet et le directeur de l'OFII de quelque manière que ce soit.

Ils m'ont demandé de quitter « mon logement », expliquant cela par le risque d'incendie dans la forêt. Ils ne m'ont pas dit où je devais aller? Mes rapports sur l'illégalité de me laisser dans la rue, en danger par les autorités ont été ignorés par la police comme d'habitude.

Les policiers ont menacé d'appeler le service approprié pour **mon expulsion** du lieu de "résidence" dans la tente vers nulle part.

<https://youtu.be/ZfBVVx64QOw>



De toute évidence, sur la base de mon expérience, les autorités ont l'intention d'organiser une autre expulsion forcée du «logement» et encore à nulle part.

7. Étant donné que les mesures provisoires sont destinées à prévenir l'expulsion forcée et à mettre fin aux conséquences négatives si elle a déjà eu lieu, ce qui n'a été fait à ce jour par aucun organe national ou international depuis du 18.04.2019 qui a aboli la légalité et l'humanité en Europe, je présente une demande de mesures provisoires au Comité.

Je demande

- 1) de fusionner toutes mes demandes de mesures provisoires déposées auprès du Comité, en tant que preuve et justification de mon droit à des mesures provisoires et de l'obligation du Comité de les fournir.
- 2) d'interdire aux autorités françaises mon expulsion de la forêt de la tente avant de me fournir un logement décent.
- 3) d'obliger les autorités françaises de me fournir un logement décent dans le délai 48 heures comme le prévoit la procédure de référé dans le code justice administrative.

8. Annexes :

1. Correspondance avec l'employé(e) de JRS
2. Appel au 115 en mars 2021
3. Appel au 115 en avril 2021

Victime de la violation des droits M. Ziablitsev Sergei avec l'aide de l'association « Contrôle public »



Fait à Nice le 26.04.2021